

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0:
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

HEMP IT

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Société coopérative agricole

N° SIRET

78632512600021

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

9 ROUTE D ANGERS

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49250

Code postal

BEAUFORT EN ANJOU

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33241452323

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

c.fevrier@hemp-it.coop

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Fevrier

Prénoms

Christophe

Qualité

Directeur Général

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

78632512600021

Enseigne ou nom usuel du site

HEMP IT

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

6 RUE LOUIS LUMIERE

N° et voie ou lieu-dit

ZONE D ACTIVITE ACTIVAL

Complément d'adresse

49250

Code postal

BEAUFORT EN ANJOU

Commune

Téléphone

+33241452323

Portable

+33672964413

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...)

La société HEMP IT prévoit la création d'une usine de production de semences et des bureaux aux 6, rue Louis Lumière sur la commune de BEAUFORT-EN-ANJOU.

Les semences de chanvre seront stockées sur ce site dans des big-bag, en sacs sur des palettes et dans des containers ouverts sur le dessus.

Le volume de stockage de ces semences sera d'environ 8000 m3.

Le site sera donc soumis à Déclaration sous la rubrique n°2160 de la Nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement "Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable"

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'ÉPURATION ET D'ÉVACUATION DES EAUX RÉSIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES ÉMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
 - de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

1

L'alimentation en eau du site s'effectuera via le réseau public d'adduction d'eau potable de la communauté de commune de Beaugois Vallée géré par STGS.

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Le site disposera d'un réseau d'évacuation séparatif, collectant de manière séparée les eaux pluviales des eaux usées. Le traitement des eaux industrielles sera effectué par la communauté de communes. Il n'y aura que très peu de rejets d'eaux industrielles, à part quelques condensats et des eaux de nettoyages.
 Les eaux usées domestiques des sanitaires seront collectées et dirigées vers le réseau d'eaux usées de la communauté de commune.
 Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront dirigées gravitairement vers un bassin de traitement des hydrocarbures par plantes traitantes.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epanchage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épanchées :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Les principaux rejet atmosphériques proviendront de la circulations des voitures et poids lourds.

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Néant

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les déchets produits sur le site seront les suivants :

- Cartons, papiers ;
- DIB ;

Tous les déchets seront stockés dans des bennes spécifiques et récupérés par une société spécialisée.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Deux poteaux incendie seront en place à moins de 200 mètres du site.
Le bâtiment sera également équipé d'extincteurs répartis judicieusement et adaptés aux risques. Les extincteurs seront répartis à proximité des dégagement, bien visible et facilement accessible.
Des consignes de sécurité et d'exploitation seront affichées dans des lieux fréquentés par le personnel.

7 - NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 18/03/2020

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

HEMP IT

6 RUE LOUIS LUMIERE

ZONE D ACTIVITE ACTIVAL

49250

BEAUFORT EN ANJOU

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2160	1-b	Silos et installations de stockage de céréales,	8000	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Usine Hemp '1r
Zone Activité,
Beaufort-en-Vallée

Parcelle 23 N°17	Parcelle 23 N°18
Parcelle 23 N°19	Parcelle 23 N°20
Parcelle 23 N°21	Parcelle 23 N°22
Parcelle 23 N°23	Parcelle 23 N°24
Parcelle 23 N°25	Parcelle 23 N°26
Parcelle 23 N°27	Parcelle 23 N°28
Parcelle 23 N°29	Parcelle 23 N°30
Parcelle 23 N°31	Parcelle 23 N°32
Parcelle 23 N°33	Parcelle 23 N°34
Parcelle 23 N°35	Parcelle 23 N°36
Parcelle 23 N°37	Parcelle 23 N°38
Parcelle 23 N°39	Parcelle 23 N°40
Parcelle 23 N°41	Parcelle 23 N°42
Parcelle 23 N°43	Parcelle 23 N°44
Parcelle 23 N°45	Parcelle 23 N°46
Parcelle 23 N°47	Parcelle 23 N°48
Parcelle 23 N°49	Parcelle 23 N°50
Parcelle 23 N°51	Parcelle 23 N°52
Parcelle 23 N°53	Parcelle 23 N°54
Parcelle 23 N°55	Parcelle 23 N°56
Parcelle 23 N°57	Parcelle 23 N°58
Parcelle 23 N°59	Parcelle 23 N°60
Parcelle 23 N°61	Parcelle 23 N°62
Parcelle 23 N°63	Parcelle 23 N°64
Parcelle 23 N°65	Parcelle 23 N°66
Parcelle 23 N°67	Parcelle 23 N°68
Parcelle 23 N°69	Parcelle 23 N°70
Parcelle 23 N°71	Parcelle 23 N°72
Parcelle 23 N°73	Parcelle 23 N°74
Parcelle 23 N°75	Parcelle 23 N°76
Parcelle 23 N°77	Parcelle 23 N°78
Parcelle 23 N°79	Parcelle 23 N°80
Parcelle 23 N°81	Parcelle 23 N°82
Parcelle 23 N°83	Parcelle 23 N°84
Parcelle 23 N°85	Parcelle 23 N°86
Parcelle 23 N°87	Parcelle 23 N°88
Parcelle 23 N°89	Parcelle 23 N°90
Parcelle 23 N°91	Parcelle 23 N°92
Parcelle 23 N°93	Parcelle 23 N°94
Parcelle 23 N°95	Parcelle 23 N°96
Parcelle 23 N°97	Parcelle 23 N°98
Parcelle 23 N°99	Parcelle 23 N°100

Plan d'ensemble avec affectations dans une limite de 35m

ICPE 002

Parcelle 23 N°17

Parcelle 23 N°18

Parcelle 23 N°19

Parcelle 23 N°20

Parcelle 23 N°21

Parcelle 23 N°22

Parcelle 23 N°23

Parcelle 23 N°24

Parcelle 23 N°25

Parcelle 23 N°26

Parcelle 23 N°27

Parcelle 23 N°28

Parcelle 23 N°29

Parcelle 23 N°30

Parcelle 23 N°31

Parcelle 23 N°32

Parcelle 23 N°33

Parcelle 23 N°34

Parcelle 23 N°35

Parcelle 23 N°36

Parcelle 23 N°37

Parcelle 23 N°38

Parcelle 23 N°39

Parcelle 23 N°40

Parcelle 23 N°41

Parcelle 23 N°42

Parcelle 23 N°43

Parcelle 23 N°44

Parcelle 23 N°45

Parcelle 23 N°46

Parcelle 23 N°47

Parcelle 23 N°48

Parcelle 23 N°49

Parcelle 23 N°50

Parcelle 23 N°51

Parcelle 23 N°52

Parcelle 23 N°53

Parcelle 23 N°54

Parcelle 23 N°55

Parcelle 23 N°56

Parcelle 23 N°57

Parcelle 23 N°58

Parcelle 23 N°59

Parcelle 23 N°60

Parcelle 23 N°61

Parcelle 23 N°62

Parcelle 23 N°63

Parcelle 23 N°64

Parcelle 23 N°65

Parcelle 23 N°66

Parcelle 23 N°67

Parcelle 23 N°68

Parcelle 23 N°69

Parcelle 23 N°70

Parcelle 23 N°71

Parcelle 23 N°72

Parcelle 23 N°73

Parcelle 23 N°74

Parcelle 23 N°75

Parcelle 23 N°76

Parcelle 23 N°77

Parcelle 23 N°78

Parcelle 23 N°79

Parcelle 23 N°80

Parcelle 23 N°81

Parcelle 23 N°82

Parcelle 23 N°83

Parcelle 23 N°84

Parcelle 23 N°85

Parcelle 23 N°86

Parcelle 23 N°87

Parcelle 23 N°88

Parcelle 23 N°89

Parcelle 23 N°90

Parcelle 23 N°91

Parcelle 23 N°92

Parcelle 23 N°93

Parcelle 23 N°94

Parcelle 23 N°95

Parcelle 23 N°96

Parcelle 23 N°97

Parcelle 23 N°98

Parcelle 23 N°99

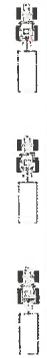
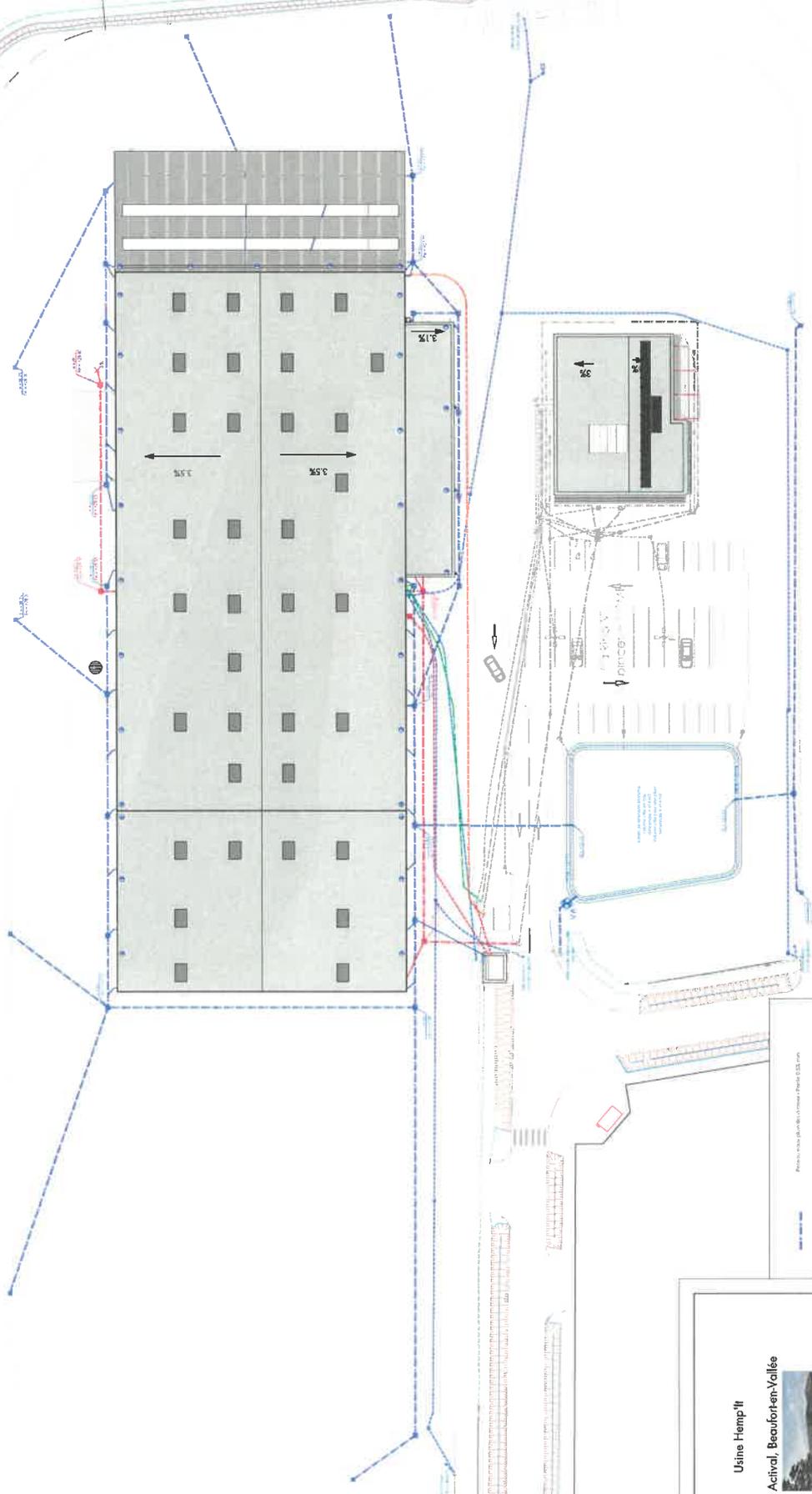
Parcelle 23 N°100

Parcelle 23 N°101
Parcelle 23 N°102
Parcelle 23 N°103
Parcelle 23 N°104
Parcelle 23 N°105
Parcelle 23 N°106
Parcelle 23 N°107
Parcelle 23 N°108
Parcelle 23 N°109
Parcelle 23 N°110

Parcelle 23 N°111
Parcelle 23 N°112
Parcelle 23 N°113
Parcelle 23 N°114
Parcelle 23 N°115
Parcelle 23 N°116
Parcelle 23 N°117
Parcelle 23 N°118
Parcelle 23 N°119
Parcelle 23 N°120

Parcelle 23 N°121
Parcelle 23 N°122
Parcelle 23 N°123
Parcelle 23 N°124
Parcelle 23 N°125
Parcelle 23 N°126
Parcelle 23 N°127
Parcelle 23 N°128
Parcelle 23 N°129
Parcelle 23 N°130

Parcelle 23 N°131
Parcelle 23 N°132
Parcelle 23 N°133
Parcelle 23 N°134
Parcelle 23 N°135
Parcelle 23 N°136
Parcelle 23 N°137
Parcelle 23 N°138
Parcelle 23 N°139
Parcelle 23 N°140



- Plancher en bois massif (100mm épaisseur)
- Plancher en béton (120mm épaisseur)
- Plancher en béton (150mm épaisseur)
- Plancher en béton (200mm épaisseur)
- Plancher en béton (250mm épaisseur)
- Plancher en béton (300mm épaisseur)
- Plancher en béton (350mm épaisseur)
- Plancher en béton (400mm épaisseur)
- Plancher en béton (450mm épaisseur)
- Plancher en béton (500mm épaisseur)
- Plancher en béton (550mm épaisseur)
- Plancher en béton (600mm épaisseur)
- Plancher en béton (650mm épaisseur)
- Plancher en béton (700mm épaisseur)
- Plancher en béton (750mm épaisseur)
- Plancher en béton (800mm épaisseur)
- Plancher en béton (850mm épaisseur)
- Plancher en béton (900mm épaisseur)
- Plancher en béton (950mm épaisseur)
- Plancher en béton (1000mm épaisseur)

HEMP
USINE

Usine Hemp'li
Zone Actival, Beaufort-en-Vallée

Projet	Projet de construction d'une usine de production de papier
Client	HEMP
Architecte	CAN
Date	2023

ICPE
003

Plan de principe des réseaux

Projet de construction d'une usine de production de papier

Zone Actival, Beaufort-en-Vallée

Architecte: CAN

Date: 2023

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
PLAN DE SITUATION

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
BEAUFORT-EN-ANJOU

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 18/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDJF du Maine et Loire - Angers
15 bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS
tel. 02.41.74.53.40 -fax 02.41.74.63.60
scif49.angers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

